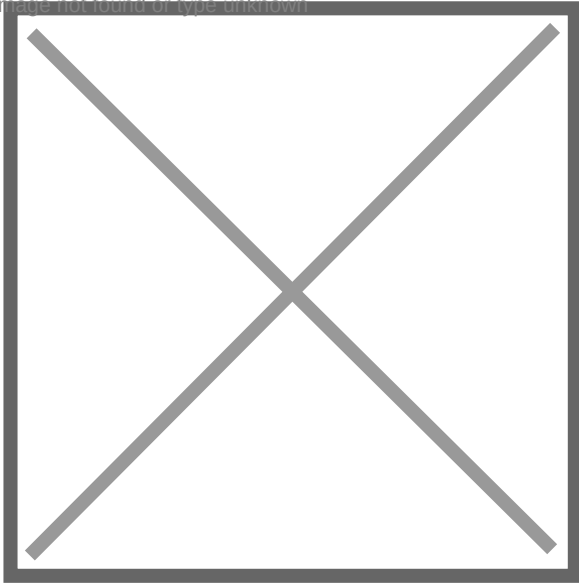


Image not found or type unknown



Jugement par défaut et prescription de peine

Par **RIMKA**, le **28/04/2008** à **13:07**

Un jugement par défaut en correctionnelle non notifié à personne par le parquet, qui n'a donc pas fait l'objet d'une opposition, peut-il être classé par forclusion au bout des cinq années de prescription ? Merci pour votre assistance.